

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS – ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE – CANTON D'AUCHEL



Ville de MARLES-LES-MINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE



DÉCISION DU MAIRE N°2026-30 DU 11 MAI 2026

PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « L'ESQUISSEUSE » AVEC LA COMPAGNIE « L'HYPERBOLE À 3 POILS », DANS LE CADRE DES JOURNÉES DU PATRIMOINE, LE 21 SEPTEMBRE 2026, AU CHEVALEMENT DU VIEUX 2

Le Maire de la Ville de Marles-les-Mines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°22.03.26.06 du 22 mars 2026 portant délégations consenties au maire par le conseil municipal ;

Considérant la mise en place d'actions culturelles pour l'année 2026 ;

Considérant la proposition de La Compagnie l'Hyperbole à 3 poils dont le siège social est 4, rue du Colonel de l'Espérance - Appt 604 - 62200 Boulogne-sur-Mer ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « l'Esquisseuse » avec La Compagnie l'Hyperbole à 3 poils, 4, rue du Colonel de l'Espérance - Appt 604 - 62200 Boulogne-sur-Mer, pour un spectacle le 21 septembre 2026 au Chevalement du Vieux 2.

Article 2 : Le montant total du spectacle s'élève à 1 903,80€ TTC.

Article 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal de Marles-les-Mines, lors de sa prochaine réunion.

Article 4 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, CS 620639, 05 rue Geoffroy Saint-Hilaire 59014 LILLE CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Marles-les-Mines, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

Certifié exécutoire par le Maire,

Compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture, le

Et de la publication, le

Fait à MARLES-LES-MINES, le 11 mai 2026

Pour expédition conforme

Le Maire,

Mason MOREAU

